

Convention de Formation TFP MONITEUR DE PADEL

1- L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

Centre Territorial de Tennis Corse

Adresse : Strada di i Sportivi

20290 Lucciana

Tél : +33 (0)4 95 34 92 00

Représenté par le responsable de formation :

Mr Morillon Alan

Service administratif de la formation :

Tél : 06-89-33-16-62

Mail : alan.morillon@fft.fr

2- L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom :

Adresse :

Représenté par :

Qualité du représentant :

Tél :

Mail :

3- LE STAGIAIRE

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Tél :

Mail :

Article 1 : DEFINITION

FORMATION : On entend par « formation » un ensemble d'actions organisées en continu ou en discontinu comprenant des objectifs déterminés, un programme pré-établi, des moyens pédagogiques et d'encadrements, des moyens permettant de suivre l'exécution de la prestation et l'évaluation des résultats.

Article 2 : OBJET

Cette convention a pour objet d'organiser l'accueil du stagiaire en vue de lui dispenser une formation professionnelle au sein du Centre de Formation de la Ligue Corse de Tennis.

Article 3 : DATES, DUREE, INTITULE

- Intitulé de la formation : **DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DEJEPS).**
- Durée de la formation : 240 heures de face à face pédagogique
- Coût de la formation : 5000 €
- Dates de la formation :
- Lieux de formation

LIGUE CORSE DE TENNIS à Lucciana, C5 STADIUM à Furiani, MEZZAVIA TC à Mezzavia

- Jours et horaires Formation

Article 4 : OBLIGATION DES PARTIES

❖ Obligation du Centre de Formation : Le programme de la formation est annexé à la présente convention.

- Le Centre de Formation assume les responsabilités pédagogiques de la formation : le choix des méthodes, le contrôle des connaissances, il assure le suivi de l'assiduité des stagiaires en alternance.
- Le Centre de Formation élabore un plan de formation cohérent avec les capacités et les acquis du stagiaire.
- Le Centre de Formation rend compte de l'assiduité du stagiaire au club du fait de son statut de salarié auprès dudit club.
- Le Directeur du Centre de Formation veille au respect des normes de sécurité fixées par les textes en vigueur.

❖ Obligation du stagiaire :

- **Il déclare** sur l'honneur qu'il a pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation et que les renseignements fournis en amont et pendant la formation sont sincères et véritables.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 au code pénal)

- **Il atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L.212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :
*« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus : 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal ;
 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ; 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;*

Centre Territorial de Tennis de Corse – Strada di i Spurtivi – 20290 LUCCIANA

Tél : 04.95.34.92.00 – ligue.corse@fft.fr – www.ligue.fft.fr/corse

Déclaration d'existence n°94202114320 – SIRET n° 34256248500025

- 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;
- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;
- 7° Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique ;
- 8° Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code ;
- 9° A l'article 1750 du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- Il atteste sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- Le stagiaire s'engage à respecter le Règlement intérieur du Centre de Formation (annexé à la présente convention).
- Le stagiaire a une obligation d'assiduité et devra, au plus vite, prévenir de son absence.

❖ Obligation du tuteur :

Le tuteur/maître d'apprentissage doit obligatoirement être titulaire, au minimum, du BEES1 ou DEJEPS Tennis, et justifier au moins de deux années d'expériences professionnelles.

- Il s'engage à assurer un temps d'accompagnement régulier du stagiaire et de relations avec le centre de formation.
- Dont, au minimum, 5 séances d'enseignement aux côtés du stagiaire.

❖ Rôle du tuteur :

- Faciliter l'accueil et l'intégration du stagiaire, le soutenir et l'aider à travailler en réseau
- Transmettre son savoir-faire et lui apporter des conseils
- Apprécier la progression du stagiaire dans l'apprentissage de son métier et le préparer aux certifications
- L'accompagner dans la réflexion et la réalisation de son action d'animation UC 1 et de sa méthodologie des UC 2 et UC 3
- Etablir une relation de qualité entre l'entreprise et l'organisme de formation

❖ Obligation de l'employeur (CLUB) : SI EMPLOYEUR (CLUB) dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'insertion

Le club s'engage :

- **A libérer le stagiaire pour venir se former SUR LE TEMPS DE FORMATION. Il n'est pas autorisé à travailler dans son club les jours de formation.**
- **A dégager sur le temps de travail du tuteur ou maître d'apprentissage (Article L6223-7 du code du travail) les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti dans le club et aux relations avec le centre de formation.**
- **A soutenir le candidat dans la conception et la coordination d'un projet d'actions au sein du club (UC 1-2).**
- **A confier au stagiaire de l'enseignement auprès de tous les publics (jeunes, adolescents et adultes impérativement).**

Centre Territorial de Tennis de Corse – Strada di i Spurtivi – 20290 LUCCIANA

Tél : 04.95.34.92.00 – ligue.corse@fft.fr – www.ligue.fft.fr/corse

Déclaration d'existence n°94202114320 – SIRET n° 34256248500025

- *A informer le Centre de Formation de tout manque d'engagement du stagiaire ou d'inexécution des missions qui lui ont été confiées ou encore toute forme d'absentéisme.*

Article 5 : **RESPONSABILITE**

Pendant toute la durée de leur formation, les stagiaires demeurent placés sous la responsabilité de l'Etablissement.

Le stagiaire atteste être en règle vis à vis de la Sécurité Sociale, notamment en ce qui concerne le livre IV du code de la Sécurité Sociale (Accidents du Travail) et le décret du 31 décembre 1946, article 2.

Le stagiaire doit garantir sa responsabilité civile à l'égard des tiers pour toutes les activités effectuées dans le cadre de la formation.

Article 6 : **FORMALITES**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : **INEXECUTION/RESILIATION/FIN DE CONTRAT**

- La présence du stagiaire ne doit perturber en rien l'ordre et la sécurité. Le Directeur est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures qu'il jugera nécessaire dans ce domaine, allant jusqu'à la résiliation de la présente convention.
- En cas d'absences pendant la période de formation, nous nous réservons la possibilité de rompre la présente convention de formation. Au-delà de deux journées d'absence non justifiées par un motif valable et sérieux, le stagiaire ne pourra se présenter aux certifications UC1, UC2, UC3.
- En cas de non-respect de la convention par le Stagiaire, par le responsable de la structure d'accueil (le club) ou par le tuteur qui sera désigné, la convention pourra être dénoncée par le Directeur de l'organisme de formation.
- Il peut être mis fin judiciairement à la convention à la demande de l'une des parties, lorsque celle-ci, constate un manquement aux obligations inscrites dans la présente.

Article 8 : Coût de la formation et ses modalités

La formation a un coût de 5000 €. Un acompte de 1000 € sera demandé au début de la formation.

Fait en 4 exemplaires à Lucciana, le

Le responsable du Centre

Le Stagiaire

Le Tuteur

L'employeur (si employeur)

